

LA PREVOYANCE A quoi ça sert ?

La prévoyance couvre des risques tels que le décès, l'incapacité de travail, l'invalidité. Elle permet d'assurer un maintien partiel ou total des revenus, de percevoir un capital ou une rente, de bénéficier d'un complément financier.

Garanties en cas d'arrêt de travail :

- [Un complément de salaire](#) est versé en cas d'arrêt de travail par suite d'une maladie, d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle au terme d'un délai de 45 jours (90 jours pour les AM et Cadres) si vous ne remplissez pas les conditions d'ancienneté du complément de salaire de l'entreprise ou en relais du complément de salaire si vous remplissez les conditions requises.
Les indemnités peuvent être versées pendant 3 ans.
- [Vous pouvez bénéficier d'une Rente d'invalidité](#) si vous êtes classé en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie d'invalidité par la Sécurité Sociale ou lorsque vous êtes bénéficiaire d'une rente d'incapacité au titre d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle correspondant à un taux d'incapacité Sécurité Sociale au moins égal à 33%.

Garanties en cas de décès :

- [Capital en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive](#) (hors accident).
- [Capital supplémentaire](#) en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive par accident versé en supplément du capital décès hors accident.
- [Capital en cas de décès du conjoint ou du pacsé](#) ayant encore un ou plusieurs enfants à charge
- [Allocation obsèques](#) suite au décès du salarié, du conjoint ou pacsé ou d'un enfant à charge versée à la personne ayant pris en charge les frais d'obsèques.

Rente d'éducation :

- [Rente éducation](#) versée pour chacun des enfants à charge jusqu'au 26^{ème} anniversaire sous condition.

L'adhésion est **obligatoire** pour tous les salariés sans condition d'ancienneté sauf pour arrêt de travail (incapacité temporaire) des employés : délai de carence de six mois.

Prévoyance APGIS non Cadres et Cadres
Pôle Prévoyance-Carrefour Market
12 Rue Massue 94684 VINCENNES Cedex
Tél Pôle Décès Capitaux et rentes : 01 49 57 16 14
Tél Pôle Incapacité-Invalidité : 01 49 57 16 48